

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mardi 7 novembre 2023 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants: Le maire, M. Neil Gagnon et les conseillers, M. Gilles Patry, M. Pierre Laramée, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour. Les conseillers M. Patrick Feeny et M. Jeannot Émond ont motivé leur absence. Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Monsieur Neil Gagnon.

Madame Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

2023-11-R6218 Ouverture de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2023-11-R6219 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
4. Période de questions

Administration générale

- 100.1 Nouvelles heures d'ouverture du bureau municipal
- 100.2 Fondation Philippe Laprise – Demande de contribution financière
- 100.3 Maison de la famille – Déjeuner bénéfice (Info)

Conseil municipal

- 110.1 Règlement construction – un terrain, une résidence
- 110.2 Demande extension – délai pour production des règlements de concordance SAD
- 110.3 Adoption règlement 2023-025 Amendes émissions des permis et certificats
- 110.4 Adoption règlement 2023-026 Amendes règlement de zonage
- 110.5 MRCVG – Autorisation projet d'entente de partenariat pour la gestion animale

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des dépenses payées, à payer et salaires au 31 octobre 2023

Sécurité publique

Voirie

300.1 RIAM – Adoption du budget de la RIAM – 2024

Environnement

Aménagement et urbanisme

Loisirs, Culture et bibliothèque

700.1 Rallye Perce Neige – Demande de don ou commandite

700.2 Rallye Perce Neige – Autorisation passage chemins municipaux

700.3 Noël des enfants

Correspondance officielle reçues

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2023-11-R6220 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 10 octobre 2023

Il est proposé par le maire suppléant M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre soit adopté.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune personne en public. Aucune demande

2023-11-R6221 Journées d'ouverture du bureau municipal

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte à la demande de la directrice générale de changer les jours d'ouverture du bureau municipal. A compter de maintenant le bureau municipal sera ouvert du Mardi au Vendredi à chaque semaine de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30. Il est aussi résolu que les conditions salariales et avantages sociaux de la directrice générale restent les mêmes que budgétés.

Adoptée.

2023-11-R6222 Demande d'extension de délai – production des règlements de concordance – Schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a adopté, le 6 juillet 2021 son schéma d'aménagement et de Développement (SAD) et que son entrée en vigueur est le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que : « le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Egan-Sud a engagé une firme spécialisée afin de produire lesdits règlements pour son territoire ;

ATTENDU QUE les travaux entourant la réglementation de concordance sont toujours en cours en raison de la période particulièrement difficile des 2 dernières années ainsi qu'au manque de main-d'œuvre qui nous vivons dans plusieurs secteurs d'activités depuis un certain temps ;

ATTENDU QU'un délai supplémentaire serait approprié dans le contexte ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire afin de produire adéquatement lesdits règlements de concordance pour Egan-Sud. Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à M. Robert Bussière, Député de Gatineau.

Adoptée.

2023-11-R6223 Adoption règlement no: 2023-025

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement no : 2023-025 régissant l'émission des permis et certificats) relativement aux amendes.

Adoptée.

RÈGLEMENT numéro 2023-025

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE XII DU RÈGLEMENT R-04-93 (RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS) RELATIVEMENT AUX AMENDES

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le chapitre XII du règlement numéro R-04-93, relatif aux amendes dans le cadre du règlement régissant les permis et certificats ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Egan-Sud de mettre à jour le montant des amendes imposées par les différents règlements municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par le conseiller au siège no : 3 M. Pierre Laramée, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023, afin de modifier l'article régissant les amendes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2023-025 comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 12.9 du règlement R-04-93, règlement relatif à l'émission des permis et certificats, est modifié par l'article suivant.

Amendes

Toute personne qui contrevient au règlement numéro R-04-93 ou ses amendements commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 400\$ et qui ne doit pas excéder 800\$ pour une personne physique et qui ne peut être inférieur à 800\$ et qui ne doit pas excéder 1 600\$ pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende dont le montant maximum peut être augmenté de 800\$ à 1 600\$ pour une personne physique et de 1 600\$ à 3 200\$ pour une personne morale.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infraction peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

Neil Gagnon
Maire

Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

2023-11-R6224 Adoption règlement no: 2023-026

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement no : 2023-026 (règlement de zonage) relativement aux amendes.

Adoptée.

RÈGLEMENT numéro 2023-026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE III DU RÈGLEMENT R-04-93 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) RELATIVEMENT AUX AMENDES

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le chapitre III du règlement numéro R-04-93, relatif aux amendes dans le cadre du règlement de zonage ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Egan-Sud de mettre à jour le montant des amendes imposées par les différents règlements municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par le conseiller au siège no : 4 M. Jean-René Martin, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023, afin de modifier l'article régissant les amendes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2023-026 comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.5 du règlement R-04-93, règlement de zonage, est modifié par l'article suivant :

Amendes

Toute personne physique ou morale qui contrevient au règlement no : R-04-93 ou à ses amendements commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 500\$ et qui ne doit pas excéder 1 000\$.

Neil Gagnon
Maire

Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

2023-11-R6225 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Participation au projet d'entente de partenariat pour la gestion animalière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie intégrante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désirent présenter un projet pour la gestion animalière dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le Conseil de la municipalité de Egan-Sud s'engage à participer au projet de partenariat pour la gestion animalière sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et à assumer une partie des coûts;

-Le Conseil autorise de dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

-Le Conseil nomme la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau organisme responsable du projet.

Adoptée.

2023-11-R6226 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires au 31 octobre 2023

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payés 31-10-2023 au montant de	4 982.48\$
Les dépenses à payer 31-10-2023 au montant de	47 009.93\$
Les salaires payés au 31-10-2023 au montant de	9 256.97\$

Adoptée.

2023-11-R6227 Adoption des prévisions budgétaires de la RIAM 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2024 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget 2024 déposé par la RIAM soit adopté pour un montant de 974 881\$

Adoptée.

2023-11-R6228 Rallye Perce Neige Maniwaki – 2024 Demande de financement

ATTENDU QUE le comité organisateur du Rallye Perce Neige 2024 demande à la municipalité d'Egan-Sud de participer financièrement ou en don pour l'événement;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années la municipalité d'Egan-Sud participe en payant les factures pour l'autobus et les toilettes mobiles lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal acceptera de déboursier encore cette année pour ces dépenses.

Adoptée.

2023-11-R6229 Demande droit de passage – Rallye Perce-Neige

CONSIDÉRANT QUE l'évènement du Rallye-Perce-Neige-Maniwaki 2024 se déroulera les 2 et 3 février prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cette épreuve sportive est inscrite aux championnats nord-américain, canadien et ontarien de rallye de vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE pour cette occasion, les organisateurs sollicitent la permission du conseil municipal en vue d'utiliser, à des fins d'épreuve de classement, certaines voies publiques, situées dans le territoire de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le blocage des accès et la sécurité seront assurés par le groupe organisateur assisté de clubs et d'associations locaux, conformément aux normes de C.A.R.S., l'organisme officiel qui régit le rallye automobile au Canada, et aux recommandations de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents seront individuellement prévenus par eux ;

CONSIDÉRANT QUE le jour du rallye, divers véhicules officiels se chargeront de la fermeture du chemin et, après le passage des concurrents, de sa réouverture à la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation est assurée au montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour tout dommage causé aux tiers ;
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le Rallye Perce-Neige d'utiliser certaines voies publiques, situées sur le territoire de la municipalité d'Egan-Sud soit la rue Labelle, et la rue Marie-Anne pour se terminer à la 105. Les organisateurs interdiront à tous les concurrents l'accès aux dits chemins hors des périodes d'utilisation autorisés.

Il est également proposé que suite à ces activités le conseil demande aux organisateurs que les chemins soient remis dans le même état qu'ils le sont généralement ainsi que tous les ordures soient ramassés le long des routes et sur les terrains avoisinants.

Adoptée.

2023-11-R6230 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19H45.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

